

TITRES DÉLIVRÉS PAR L'APCM ACCESSIBLES PAR LA VAE

Certains titres professionnels délivrés par l'A.P.C.M. (Assemblée Permanente des Chambres de Métiers) sont aujourd'hui accessibles par la VAE :

Niveau V	Niveau IV	Niveau III
-les Certificats Technique des Métiers (CTM) de crêpier, ramoneur	- les Brevets de Maîtrise de Coiffeur, Pâtissier, Peintre en carrosserie, Mécanicien réparateur auto, Boulanger, Cuisinier, Fleuriste, Maçon, Menuisier d'agencement, Monteur en chauffage, Plombier sanitaire, Tôlier en véhicule automobile, Ebéniste, Carreleur - le Brevet Technique des Métiers de Pâtissier, Maréchal Ferrant, fleuriste, prothèse dentaire, ébéniste - le Brevet de Collaborateur de Chef d'Entreprise Artisanale	- le Brevet de Maîtrise Supérieur - le Brevet Technique des Métiers Supérieur Ebéniste

PRINCIPE GÉNÉRAL

Après une phase de pré-inscription à la VAE qui vérifie l'adéquation entre le titre demandé et l'expérience du candidat, le candidat se voit remettre un dossier de preuves dans lequel il doit retracer son expérience professionnelle et extra-professionnelle.

C'est le jury du titre qui se prononce à partir de l'analyse du dossier et d'un entretien.

ÉTAPES - DÉMARCHE À SUIVRE

- **L'accueil et l'information des demandeurs**

Les CM assurent la fonction d'accueil, d'orientation et d'information sur la VAE (Service formation, CAD,)

- **Demande de VAE et contrôle de recevabilité de la demande**

Un «dossier de pré-inscription» est remis au candidat au cours d'un entretien avec un conseiller de la CM qui lui commente les rubriques du dossier de pré-inscription et vérifie l'adéquation entre le titre demandé et l'expérience du candidat.

Le service concerné vérifie la recevabilité de la demande (à la date où celle-ci a été déposée) selon les conditions suivantes :

- durée de l'expérience professionnelle d'au moins 3 ans, en tant que salarié, non salarié ou bénévole et cohérence de l'expérience acquise au regard du titre visé
- expérience ne datant pas de plus de 5 ans

La réponse quant à la recevabilité de la demande sera adressée au candidat dans un délai de 1 mois.

Une décision d'irrecevabilité fera l'objet d'une notification écrite motivée au demandeur.

La décision de recevabilité ne préjuge en aucun cas de la validation qui sera prononcée par le jury.

- **Accompagnement du candidat**

Il est assuré par les référents (voir contacts). L'accompagnement est facultatif et payant.

Il consiste à aider le candidat à analyser son expérience pour prendre conscience des compétences qu'elle lui a permis de développer, à la formaliser à travers une série de « preuves » afin de la rendre « lisible » par les membres du jury, à la distancier afin d'évaluer déjà par lui-même si elle correspond au niveau d'exigence requise par le diplôme qu'il souhaite obtenir par la VAE.

- **Dossier d'analyse de l'expérience**

Les candidats apportent les preuves de leurs compétences générales et professionnelles à partir d'un «dossier de preuves» écrit.

Le dossier de preuves est national et spécifique à chaque certification accessible par la VAE.

- **Evaluation par le jury**

La délivrance de tout ou partie du titre par la VAE résulte de la décision d'un **jury spécifique** à la VAE dans un cadre régional.

La validation totale ou partielle des compétences est établie à partir des preuves fournies par le candidat, conformément aux référentiels définis au niveau national.

L'évaluation par le jury comprend l'examen de dossier de preuves et un entretien oral obligatoire.

- **Calendrier**

Trois ou quatre sessions de validation seront organisées annuellement, au niveau local ou régional selon les titres et le nombre de demandes de validation par VAE.

Les membres du jury doivent recevoir le «dossier du candidat» 4 semaines avant la date de l'entretien oral.

TARIFS

Accompagnement de 10 heures : 900 €.

Accompagnement de 3,5 heures : 575 € (cas particulier en cas d'équivalence de titres ou diplômes à faire valoir).

Sans accompagnement : 400 €.

Des prises en charge totales ou partielles sont possibles en fonction des publics (congé VAE, plan de formation, Conseil Régional, ...). Cf. fiche «[Prise en charge financière de la VAE](#)».

CONTACTS :

- **Chambre de Métiers de Moselle**

5 bd Défense - 57070 METZ

Martial VOLSFEELTS, Tél. 03-87-39-31-40, forco@cm-Moselle.fr

Tél. standard : 03 87 15 16 25

- **Chambre de Métiers de la Meuse**

39, quai Carnot - 55000 BAR LE DUC

Arnaud MESSNET, Tél. : 03.29.79.76.63 – a.messenet@cm-meuse.fr

Tél. standard : 03.29.79.20.11 - Fax : 03.29.45.65.10 - www.cm-meuse.fr

- **Chambre de Métiers des Vosges,**

24 rue de Boulay de la Meurthe – BP 1 – 88001 EPINAL CEDEX

Francine FRICADEL, Tél. 03-29-69-55-53, apprentissage@cm-vosges.fr